

DOSSIER 1 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le 01/03/N, YAO, TAPE, ALY en collaboration avec divers autres actionnaires décident de créer la SA dénommée LACOUETTE.

L'on vous sollicite pour régler les problèmes de fiscalité liés à cette création d'entreprise. Les éléments à votre disposition sont les suivants :

M. YAO : apporte un bâtiment à usage commercial d'une valeur de 180 000 000 avec une hypothèque de 20% de cette valeur, un camion de 60 000 000 et du matériel de bureau d'une valeur de 8 000 000 sur ces deux derniers l'ensemble des dettes est de 15 000 000.

M. TAPE apporte son entreprise personnelle qu'il exploitait il y a 4 années. Les éléments de ce patrimoine sont les suivants :

Eléments	Montant	Eléments	Montant
Capital	60 000 000	Créances	8 500 000
Réserves	10 000 000	Matériels	15 000 000
Emprunt	8 000 000	Mobiliers	12 000 000
Dettes fournisseurs	4 000 000	Licence d'exploitation	6 000 000
Dettes Etat	3 500 000	Charges immobilisées	4 000 000
Découvert bancaire	2 000 000		
Bâtiment industriel	?		
Banque (SIB)	20 000 000		
Caisse	8 000 000		

Les experts en apports de la DGI consulté estiment les immobilisations à 120%, une provision sur les créances de 5 000 000.

M. ALY : un brevet d'invention estimé à 120 000 000 et des ordinateurs d'une valeur de 60 000 000.

Divers actionnaires apportent le reste du capital en numéraire d'une valeur de 3 500 000 000 dont 500 000 000 constituent un prêt fait à LACOUETTE.

TRAVAIL A FAIRE

1. Quel est le montant des impôts lié à cette opération ?
2. LACOUETTE peut-elle bénéficier des faveurs de la DGI rapport au paiement de son impôt ? justifier votre réponse.

NB : la valeur nominale de ces actions est de 20 000.

Dix (10) ans après sa création, le bilan LACOUETTE se présente comme suit :

Bilan partiel au 30/04/N+10

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Charges immobilisées	3 000 000	Capital (dont 30.000 000 d'incorporation de réserves)	4 030 000 000
Bâtiments	2 615 900 000	Réserves	60 000 000
Matériels industriels	1 333 900 000	Emprunt	40 000 000
Mobiliers	60 000 000	Dettes fournisseurs	50 000 000
Matériel de bureau	40 000 000		
Stocks	5 000 000		
Créances	90 000 000		
Banque	30 000 000		
Caisse	700 000		
Ecart de conversion	1 500 000		
TOTAL ACTIF	4 180 000 000	TOTAL PASSIF	4 180 000 000

EXAMEN PIGIER- CI

Dans le cadre d'accroître ses activités, cette entreprise décide d'augmenter son capital à 6 500 000 000 au moyen des éléments suivants :

- Incorporation de la totalité des réserves
- Emission de 60.000 actions en numéraire
- Capitalisation passif exigible
- Le reste est en nature composé d'éléments suivant :
 - Bâtiment industriel : 450 000 000
 - Matériel industriel : ?
 - Hypothèque/bâtiment : 50 000 000
 - Camion de livraison : 150 000 000

NB : les actions nouvelles sont émises pour l'ensemble des apports nouveaux à 30 000

 **TRAVAIL A FAIRE** : Liquider l'impôt dû lors de cette opération d'augmentation

DOSSIER 2 : IMPÔTS SUR TRAITEMENTS ET SALAIRES

L'entreprise AZUR a embauché les salariés YAO, ALY et DUBOIS ce dernier bénéficiant d'un contrat d'expatrié. Les caractéristiques salariales sont :

- ❖ YAO a un salaire brut imposable (SBI) de 80 000 et une assiette sociale de 50 000.
- ❖ ALY a un SBI de 300 000 et une assiette sociale de 400 000
- ❖ DUBOIS a un SBI de 2 000 000 et une assiette sociale de 1 700 000

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Calculer le salaire net à payer à ALY.
2. Calculer les charges patronales relatives à cette période.

DOSSIER 3 : TVA – TSE

La SA FONECO est une société au capital de 50 000 000 dont l'activité principale est le nettoyage et la blanchisserie des linges de vêtements. Elle possède actuellement une dizaine de magasins de dépôt dans lesquels les préposés vendent également des articles divers (bas, cravates, tee-shirts) et des journaux. Elle a en outre installé des dépôts complémentaires chez des commerçants indépendants.

Le chiffre d'affaires HT de l'année N se décompose de la façon suivante :

- Nettoyage et blanchisserie : 140 000 000 HT
- Vente d'articles divers taxables : 30 000 000 HT
- Vente de journaux : 20 000 000 HT

En N+1, le CAHT se présente comme suit :

- Vente et blanchisserie : 200 000 000 HT
- Vente d'articles taxables : 50 000 000 HT
- Vente de journaux : 30 000 000 HT

Les immobilisations acquises en N+1

- Matériel informatique : 4 000 000 HT
- Agencement : 2 000 000 HT
- Mobilier : 10 000 000 HT

EXAMEN PIGIER- CI

Au cours de l'exercice N+1, on relève les charges suivantes :

➤ Matières consommables diverses toutes taxables :	8 000 000 HT
➤ Dissolvant (produit chimique) :	3 000 000 HT
➤ Articles divers taxables (pour la revente) :	30 000 000 HT
➤ Achat de journaux :	2 000 000 HT
➤ Loyers des magasins (les propriétaires ont opté pour la TVA) :	7 000 000 HT
➤ réfection de l'ensemble des locaux :	500 000 HT
➤ Entretien des magasins :	2 000 000 HT
➤ Eau facturée par la SODECI :	1 500 000 HT
➤ Electricité facturée par la CIE :	3 500 000 HT
➤ Carburant pour le camion de livraison :	1 000 000 HT
➤ Commissions (salaires) versées pour dépôt de linge :	4 000 000 HT
➤ Honoraires versés à un avocat :	1 000 000 HT
➤ Frais de publicité :	2 000 000 HT
➤ Dons à un centre de santé (Statuettes en ivoire) :	2 000 000 HT
➤ Achat de champagne et boissons diverses pour une diner d'affaire :	500 000 HT
➤ Fourniture de bureau :	300 000 HT
➤ Frais de timbres :	140 000 HT
➤ Frais financiers (agios, escompte) :	2 000 000 HT

TRAVAIL A FAIRE

- Déterminer le prorata applicable en N+1
- Déterminer la situation de TVA de la SA au titre de l'exercice N+1 après avoir établi le tableau de détermination de la TVA exigible et de la TVA récupérable.
- Calculer la TSE exigible au titre de l'exercice N+1.

DOSSIER 4 : (Article 110 /CGI)

L'entreprise SA BETHEL sise à la zone 4 a réalisé un bénéfice avant impôt de 200 000 000. Lequel bénéfice prend en compte les charges et les Produits suivants :

- Produits finis vendus 5 000 000 000 dont 1/1000 non imposables.
- Charges déduites 100 000 000 dont 25% relatives à un acte anormal de gestion

TRAVAIL A FAIRE

- Déterminer le résultat net ou le résultat après impôt de la période N sachant que :
 - CATTC de l'exercice N = 2 500 000 000
 - Les déficits fiscaux ordinaires et ARD sont :
 - N-7 -----→ 10 000 000 dont 2 000 000 d'ARD ; N-5 -----→ 4 000 000
 - N-3 -----→ 7 000 000 d'ARD et N-1 -----→ 8 000 000 dont 6 000 000 d'ARD
 - L'entreprise a pu bénéficier de l'article 110 par rapport à l'acquisition d'un matériel lourd à 50 000 000 HT le 01/07/N-1
- Calculer le résultat net si le montant de l'investissement était de 300 000 000 HT

NB : la SA est assujettie au régime du réel normal